



الجمعية المغربية للتضامن والتنمية
Association Marocaine de Solidarité et de Développement

Politique de l'AMSED en matière de Protection de l'Enfance

Document adopté par le Conseil d'Administration de l'AMSED
Rabat, le2010

But

L'Association Marocaine de Solidarité et de Développement (AMSED) est consciente de l'importance de la protection des droits de l'enfant dans le domaine de développement. Ainsi, AMSED s'est engagée de respecter les droits de l'enfant tout en adoptant une politique en matière de protection de l'enfance.

Cette politique passe par la création d'un environnement protecteur des droits de l'enfant, en ce qu'il touche tous ses départements, ses programmes et ses interventions. Elle sera continuellement mise à jour afin d'intégrer les meilleures pratiques du moment et d'obtenir un engagement des partenaires pour la protection des enfants, en assurant la promotion de la culture des droits de l'enfants et leur protection ainsi que des moyens de reconnaître, de rendre compte et de réagir positivement face aux cas de violence envers des enfants.

Définition

L'expression «protection de l'enfance» est usitée dans des acceptions diverses par différentes organisations, dans des circonstances variées. Dans la présente politique, nous l'utilisons au sens de protection contre tout acte de la violence, la maltraitance et l'exploitation de l'enfance.

Sous sa forme la plus simple, la protection de l'enfance se rapporte au droit de l'enfant d'être protégé contre tout acte dommageable. Ce droit vient s'ajouter à d'autres droits, qui ont notamment pour objet de veiller à ce que l'enfant reçoive tout ce dont il a besoin pour survivre, grandir et s'épanouir.

Nos références

- La Convention Internationale pour les Droits de l'Enfant
- Le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
- La politique nationale de protection de l'Enfance du Gouvernement du Maroc
- Les lois et règlements du Maroc portant sur la protection de l'enfance
- Plan d'Action National pour l'Enfance 2006-2015 « un Maroc digne de ses enfants ».

Nos convictions

Une enfance épanouie, éduquée et protégée contre toute forme d'abus, est le fondement d'une société juste, égalitaire et prospère garantissant un meilleur avenir pour les enfants.

L'enfant doit être en bonne santé, jouisse d'un enseignement de qualité, protégé et en sécurité contre toutes les formes de maltraitance, de violence ou de discrimination, quelle qu'elle soit, par des mesures préventives et des mécanismes de détection et de recours efficaces.

Nos engagements

Dans la perspective de traduire ses convictions en matière de la protection de l'enfance en actes, AMSED s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures et dispositions nécessaires pour inclure dans ses programmes des interventions à caractère social et/ou éducatif impliquant ou s'adressant aux enfants :

- Aucun abus, physique, verbal ou psychologique ne soit exercé sur les enfants par le personnel de l'association ou celui des partenaires;
- Prévenir et lutter contre toute sorte de stigmatisation et / ou discrimination vis-à-vis des enfants ;
- Permettre l'identification/détection de tout acte portant atteinte à l'intégrité physique ou morale de l'enfant
- Encourager le recours en cas d'atteinte à l'intégrité physique ou morale de l'enfant
- Elaborer de différents outils et moyens de sensibilisation, d'information et de plaidoyer en vue d'assurer l'ancrage et l'appropriation de la protection des enfants
- Promouvoir la protection de l'enfance en vue de créer un environnement protecteur, tout en veillant à allouer des ressources adéquates aux interventions liées à la protection et aux programmes de lutte contre le travail des enfants.
- Favoriser les propositions des projets des associations oeuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance ou qui servent les enfants, et ce lors de la sélection des propositions
- Encourager les associations oeuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance par l'octroi d'un prix annuel symbolique.

Nos mesures

AMSED met en place les mesures suivantes :

- Publier ce document dans nos outils de communication (site web, bulletin...)

- Communiquer ce document auprès tout le personnel du bureau opérationnel, les partenaires et prestataires des services;
- Ajouter une clause dans les contrats et conventions qui nous lient à nos partenaires et autres prestataires de services les engageant à respecter la politique de l'AMSED en matière de protection de l'enfance dans la mise en oeuvre de leurs activités ;
- Annexer ce document au manuel de procédures administratives et financières et gestion de subventions de l'AMSED.

La direction de l'AMSED veillera à l'application des mesures ci-dessus énumérées. Tout recours portant sur le non respect de cette politique et introduit auprès de l'AMSED, doit lui être adressé. Son traitement se fera conformément aux procédures et aux textes en vigueur à l'AMSED.